UNJSPF
United Nations Joint Staff Pension Fund

Réunion d’information sur les pensions

Les prestations de survivants de la CCPPNU expliquées : ce qu’il faut savoir

Qui est protégé ? • Que devez-vous faire maintenant ? • Que doit savoir votre famille ?

18 novembre 2026 – Service à la clientèle (CSS)

Clause de non-responsabilité

CCPPNU

- La présente présentation est mise à la disposition des participants, retraités et autres bénéficiaires de la CCPPNU à titre d'information.

- En cas d'ambiguïté ou d'incompatibilité entre les informations présentées ici et les Statuts et Règlements et le système d'ajustement des pensions de la CCPPNU, ces derniers prévalent.

- Si cette présentation est faite par du personnel autre que celui de la CCPPNU, toute ambiguïté ou incompatibilité doit également être clarifiée au regard des dispositions applicables ou auprès du personnel de la Caisse.

Présentation d'aujourd'hui

CCPPNU

1. **Aperçu des prestations de survivants et des versements uniques de la CCPPNU**

2. **Comment puis-je me préparer et que devront faire mes survivants ?**

3. **Ressources utiles**

Pour accéder à l'enregistrement et au PPT de la séance d'aujourd'hui et des séances précédentes, consultez : Séances d'information virtuelles sur les pensions - UNJSPF

1. Aperçu des prestations de survivants et des versements uniques de la CCPPNU

Les prestations de survivants font partie de votre protection

La Caisse peut protéger les membres de votre famille qui remplissent les conditions requises après votre décès.

POUR VOUS

- Les prestations de retraite et d'invalidité vous protègent durant votre vie, dès le premier jour de votre affiliation à la CCPPNU.
- Certaines conditions s'appliquent.

POUR LES SURVIVANTS ADMISSIBLES

- Des prestations mensuelles peuvent être versées aux membres admissibles de la famille après le décès d'un participant ou d'un retraité.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE DÈS MAINTENANT

- Veillez à l'exactitude de vos dossiers avec votre organisation et la CCPPNU, et assurez-vous que vos survivants savent comment contacter la Caisse.

Vous préparer aujourd'hui peut éviter des incertitudes plus tard.

Qui peut avoir droit à des versements mensuels réguliers ?

L'admissibilité est déterminée par les Statuts et le Règlement administratif de la CCPPNU, et non par un testament.

CONJOINT(S) SURVIVANT(S)

À la suite d'un décès en cours d'emploi ou après la cessation de service ; les conditions de l'article 34 s'appliquent.

EX-CONJOINT DIVORCÉ SURVIVANT

Peut y avoir droit si les conditions de l'article 35 *bis* sont remplies.

ENFANT(S) ADMISSIBLE(S)

En règle générale, jusqu'à 21 ans ; des règles particulières s'appliquent en cas d'invalidité.

Si aucune des personnes ci-dessus n'a droit à une prestation, la Caisse peut verser une prestation à une :

PERSONNE INDIRECTEMENT À CHARGE

Pris en considération uniquement lorsqu'aucune prestation de survivant principal n'est payable.

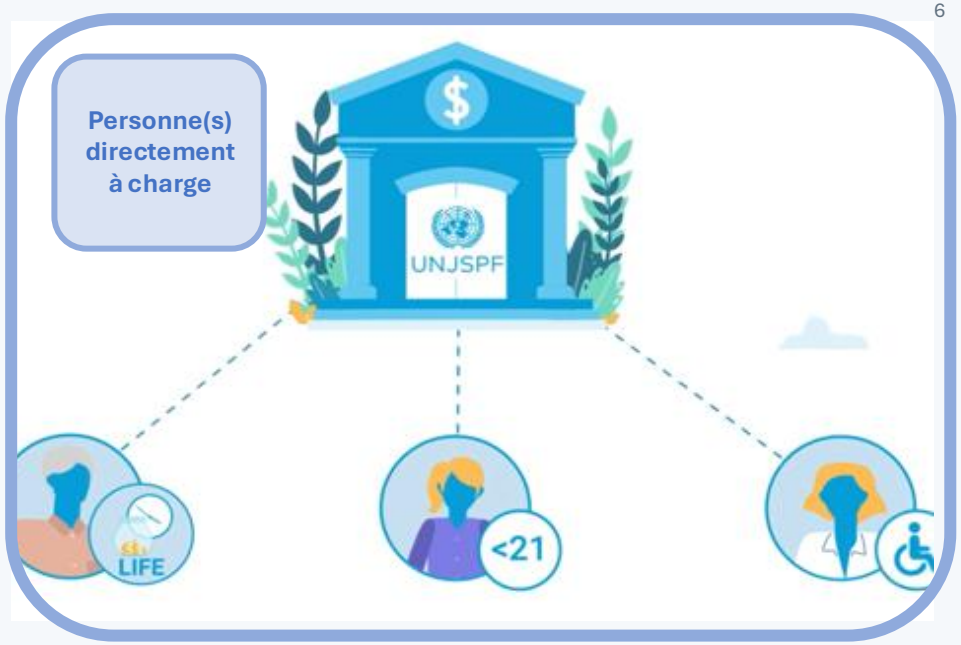

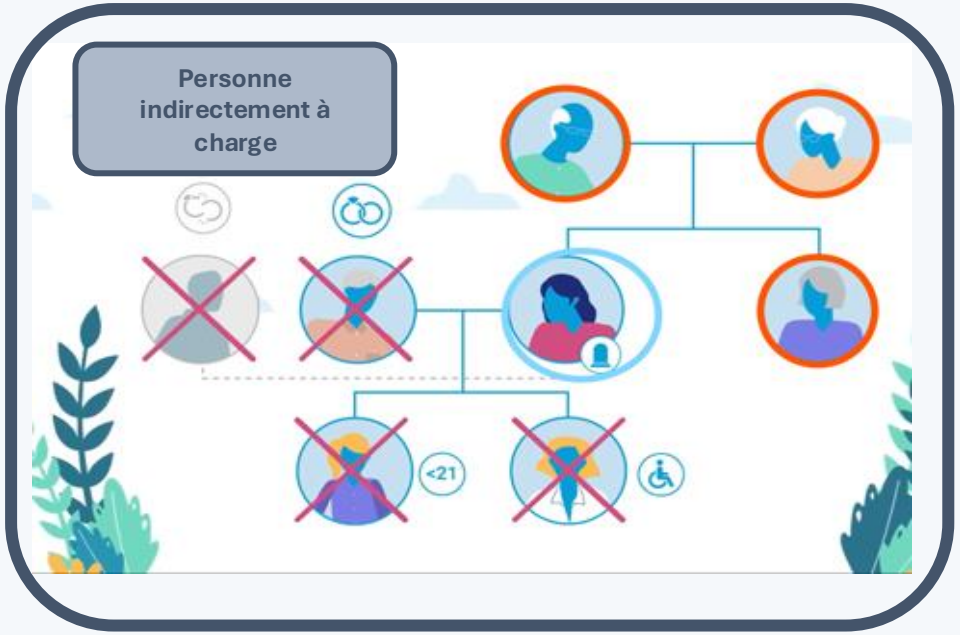

IMPORTANT

- *Vous **ne pouvez pas attribuer un droit à une prestation de survivant à une personne qui n'y a pas droit** en vertu des Statuts et Règlements de la CCPPNU.*

- *Vous **ne pouvez pas retirer son droit à une personne qui pourrait y avoir droit** en vertu des Statuts et Règlements de la CCPPNU.*

- ***Une personne que vous avez désignée** comme bénéficiaire d'un versement résiduel **sur le formulaire A/2 ne constitue PAS une autre catégorie de survivants ayant droit à des prestations mensuelles.***

Statuts et Règlement de la CCPPNU :
Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions de la CCPPNU - UNJSPF

Conjoint et ex-conjoint divorcé

La situation familiale et le moment du mariage sont déterminants. // En savoir plus : Prestations de survivant - UNJSPF

CONJOINT SURVIVANT

- **Décès en cours d'emploi :** le conjoint est généralement admissible si le mariage existait au moment du décès.
- **Décès pendant la retraite (ou pendant le service d'une prestation d'invalidité) :** le conjoint est généralement admissible si le mariage existait à la date de cessation de service et s'est poursuivi sans interruption jusqu'au décès.
- Si les conditions ci-dessus sont remplies, le conjoint survivant a généralement **droit, à vie, à des versements mensuels** au titre de la prestation de conjoint survivant prévue à l'article 34.
- Le conjoint survivant n'a pas droit à un versement en capital.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

- **Mariage après la cessation de service** : le nouveau conjoint n'est pas automatiquement couvert ; une rente au titre de l'article 35 ter peut être achetée. En savoir plus : Prestations de survivant - UNJSPF
- **Divorce :** un ex-conjoint peut remplir les conditions de l'article 35 bis. Le cas échéant, le droit est viager. Des conditions particulières s'appliquent. En savoir plus : Divorce - UNJSPF
- **Unions non traditionnelles :** consultez les ressources de la Caisse sous Prestations de survivant - UNJSPF (au bas de la page). Contactez-nous pour obtenir des conseils sur votre situation particulière.
- **Plus d'un conjoint et/ou ex-conjoint admissible :** la Caisse versera les prestations à tous les survivants admissibles conformément à ses Statuts

Tout mariage, remariage ou divorce doit être signalé.
Pour les participants: à votre service des ressources humaines (participants: Mise à jour de l'état matrimonial - UNJSPF)
Pour les retraités: à la CCPPNU (Mise à jour de l'état matrimonial - UNJSPF)

Estimations dans le portail MSS – Conjoint survivant

CCPPNU

Date de séparation avant d'atteindre l'âge normal de la retraite (ANR)

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (https://member.unjspf.org) et sur le site web de la Caisse (ww.unjspf.org).

Date de naissance: (Âge normal de la retraite: 65)

DATE DE CESSATION DE SERVICE 31 mars 2033

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE - ARTICLE 29

1. RETRAITE COMPLÈTE ..... PAR ANNEE $ 53,681.88

SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34) ..... PAR ANNEE $ 26,841.00

OU

2. PENSION RÉDUITE ..... PAR ANNEE $ 20,952.12

AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) $ 451,658.70

SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34) ..... PAR ANNEE $ 26,841.00

RETRAITE DIFFÉRÉE COMPLÈTE - ARTICLE 30

À L'ÂGE DE 65 ANS ..... PAR ANNEE $ 91,764.00

SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34) ..... PAR ANNEE $ 45,882.00

VERSEMENT DE DÉPART AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS - ARTICLE 31 $ 903,317.40

Date de séparation à l'ANR ou après

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (https://member.unjspf.org) et sur le site web de la Caisse (ww.unjspf.org).

Date de naissance: (Âge normal de la retraite: 65)

DATE DE CESSATION DE SERVICE 31 juillet 2032

PENSION DE RETRAITE NORMALE - ARTICLE 28

1. RETRAITE COMPLÈTE ..... PAR ANNEE $ 44,522.16

SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34) ..... PAR ANNEE $ 22,261.08

OU

2. PENSION RÉDUITE ..... PAR ANNEE $ 25,929.72

AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) $ 232,738.81

SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34) ..... PAR ANNEE $ 22,261.08

Enfants et personnes indirectement à charge

Les conditions varient selon la catégorie de survivants.

ENFANTS ADMISSIBLES

- L'enfant ou les enfants doivent avoir été déclarés à l'organisation employeuse ou à la Caisse pendant la période d'affiliation
- Payable en cas de décès en cours d'emploi OU pendant la retraite
- Généralement payable jusqu'aux 21 ans de l'enfant
- Peut se poursuivre au-delà de 21 ans si la Caisse reconnaît une incapacité d'occuper un emploi rémunéré substantiel
- *La poursuite d'études supérieures ne prolonge pas, à elle seule, l'admissibilité*
- Des règles particulières s'appliquent aux enfants nés après la cessation de service qui étaient « in utero » au moment du décès du participant/retraité

PERSONNE INDIRECTEMENT À CHARGE

- **Pris en considération uniquement lorsqu'aucun conjoint, ex-conjoint divorcé admissible ou enfant n'a droit à une prestation périodique de survivant en qualité de personne directement à charge**
- Peut être un parent OU un frère ou une sœur admissible
- Des conditions de dépendance et de reconnaissance s'appliquent
- **La reconnaissance commence normalement auprès de l'organisation employeuse :** aviez-vous droit à une indemnité pour personne indirectement à charge au moment du décès en cours d'emploi ou à la cessation de service pour retraite ou invalidité ? Avez-vous continué à apporter régulièrement un soutien financier à cette personne jusqu'à votre décès ? Existe-t-il des justificatifs ?

En savoir plus : Prestations de survivant - UNJSPF

IMPORTANT

- ***Toute personne ayant droit à des prestations mensuelles*** *régulières doit fournir une* ***preuve de vie annuelle****. Cela s'applique aussi aux personnes en droit a une prestation de survivant. Dès l'ouverture du droit, les bénéficiaires doivent transmettre chaque année à la Caisse leur* ***certificat de droit à prestation (CE)****.*

- *En savoir plus sur les* ***exigences relatives au CE :*** *Certificat de droit à prestation (CE) - UNJSPF*

- *Le moyen le plus simple de satisfaire à cette obligation annuelle est d'utiliser* ***l'application de certificat de droit à prestation*** *numérique (DCE).*
  En savoir plus : Certificat numérique de droit à prestation (DCE) - UNJSPF

Informez-vous sur l'obligation annuelle de preuve de vie et
partagez cette information avec votre famille afin qu'elle en ait connaissance !

Deux paiements uniques possibles

Il ne s'agit **PAS d**e prestations mensuelles de survivants // En savoir plus : [Versement résiduel et toute prestation rétroactive due - Formulaire A/2 - UNJSPF]

VERSEMENT RÉSIDUEL

Payable uniquement si **AUCUNE prestation mensuelle de survivant n'est payable** et s'il reste auprès de la Caisse un **reliquat des propres cotisations du participant décédé, majorées des intérêts,** après déduction des prestations déjà versées.



PRESTATION RÉTROACTIVE DUE

Une **prestation déjà due au membre** de la Caisse, mais pas encore versée au moment du décès.
Une telle prestation **peut être payable, même lorsque des prestations mensuelles de survivant sont payables**.

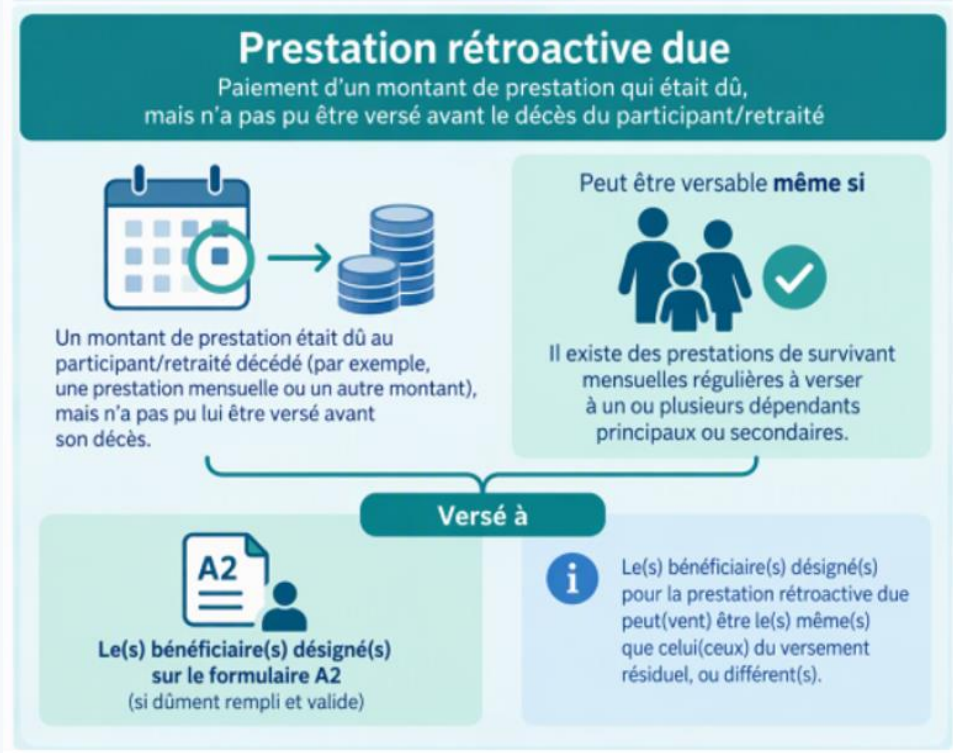

PENS.A/2 : un formulaire que chacun devrait remplir et soumettre

Désignez les bénéficiaires des deux paiements uniques possibles.

1 VÉRIFIEZ dans votre Espace client (MSS)

MSS → Mes documents → Documents officiels de la CCPPNU : **un formulaire A/2 à jour figure-t-il dans votre dossier ?**

2 REMPLISSEZ / METTEZ À JOUR

MSS → Mon espace pension → Télécharger les formulaires officiels de la CCPPNU : **téléchargez le formulaire PENS.A/2**

3 SOUMETTEZ

Remplissez – Imprimez – Signez à la main et datez **les 3 pages**. Numérisez-les dans l'ordre – créez un PDF – téléversez **toutes les 3 pages** via MSS → Téléverser un document/formulaire.

TENEZ-LE À JOUR

Toute nouvelle désignation et soumission d'un formulaire A/2 remplace la précédente.

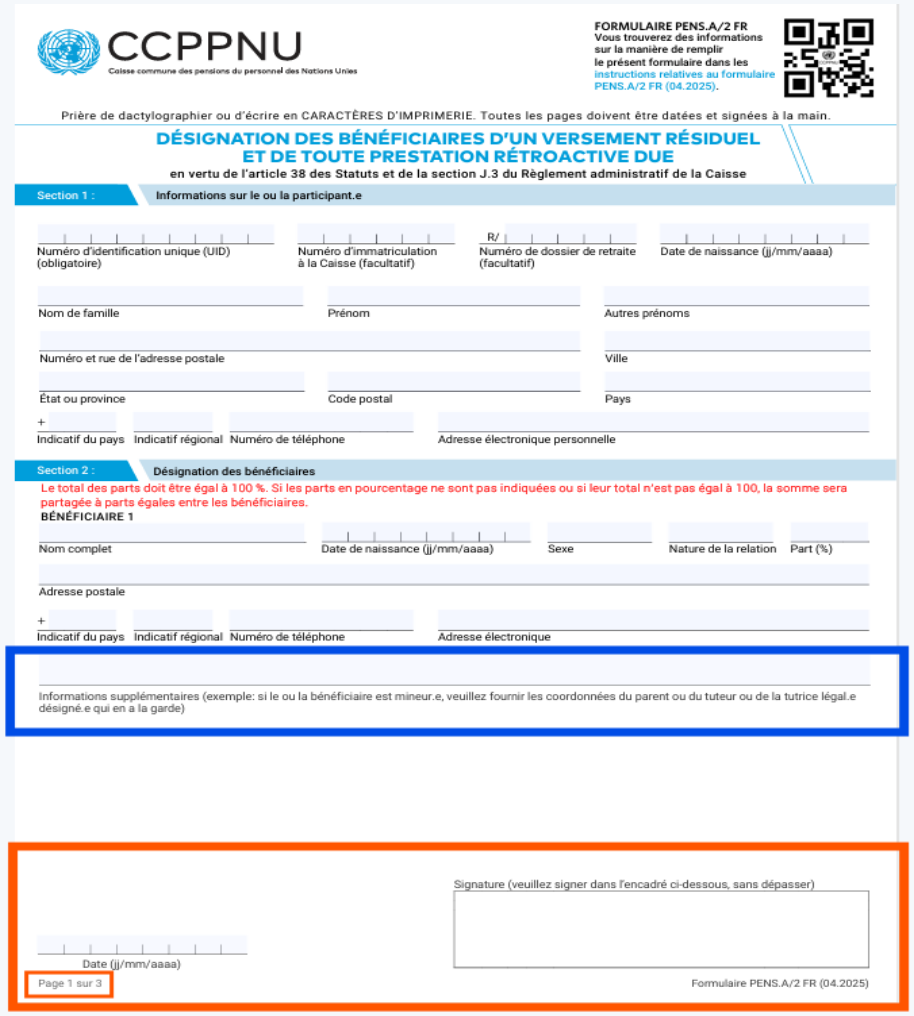

CCPPNU
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

FORMULAIRE PENS.A/2 FR
Vous trouverez des informations sur la manière de remplir le présent formulaire dans les instructions relatives au formulaire PENS.A/2 FR (04.2025).

Prière de dactylographier ou d'écrire en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE. Toutes les pages doivent être datées et signées à la main.

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES D'UN VERSEMENT RÉSIDUEL ET DE TOUTE PRESTATION RÉTROACTIVE DUE
en vertu de l'article 38 des Statuts et de la section J.3 du Règlement administratif de la Caisse

Section 1 : Informations sur le ou la participant.e

Numéro d'identification unique (UID) (obligatoire) | Numéro d'immatriculation à la Caisse (facultatif) | R/ Numéro de dossier de retraite (facultatif) | Date de naissance (jj/mm/aaaa)

Nom de famille | Prénom | Autres prénoms

Numéro et rue de l'adresse postale | Ville

État ou province | Code postal | Pays

+ Indicatif du pays | Indicatif régional | Numéro de téléphone | Adresse électronique personnelle

Section 2 : Désignation des bénéficiaires

Le total des parts doit être égal à 100 %. Si les parts en pourcentage ne sont pas indiquées ou si leur total n'est pas égal à 100, la somme sera partagée à parts égales entre les bénéficiaires.

BÉNÉFICIAIRE 1

Nom complet | Date de naissance (jj/mm/aaaa) | Sexe | Nature de la relation | Part (%)

Adresse postale

+ Indicatif du pays | Indicatif régional | Numéro de téléphone | Adresse électronique

Informations supplémentaires (exemple: si le ou la bénéficiaire est mineur.e, veuillez fournir les coordonnées du parent ou du tuteur ou de la tutrice légal.e désigné.e qui en a la garde)

Signature (veuillez signer dans l'encadré ci-dessous, sans dépasser)

Date (jj/mm/aaaa)

Page 1 sur 3

Formulaire PENS.A/2 FR (04.2025)

Aperçu à titre informatif – Les Statuts et Règlements de la CCPPNU font foi

Votre dossier doit être en ordre – Préparez-le dès maintenant !

Un dossier en bon ordre facilite les démarches dans une période difficile.

PARTICIPANTS

Vérifiez les renseignements familiaux auprès des RH. Consultez les **données personnelles et relatives aux personnes à charge** ainsi que **votre relevé annuel de pension** dans votre **Espace client de la Caisse (MSS)**. Tenez à jour une adresse électronique personnelle dans MSS.

RETRAITÉS / BÉNÉFICIAIRES

Conservez à portée de main les documents relatifs au mariage, au divorce et à l'identité. **Informez sans délai la Caisse de tout changement d'état civil. Mettez à jour vos coordonnées personnelles et celles de votre contact d'urgence** dans votre Espace client (MSS).

TOUS

Assurez-vous qu'une personne de confiance connaît votre UID ou numéro de retraite et sait comment contacter la CCPPNU. Partagez la **Liste de contrôle à l'intention des survivants** ou conservez-la avec votre testament ou d'autres documents importants afin que votre famille sache quoi faire.



Utilisez l'Espace client de la Caisse (MSS)

MSS vous permet de vérifier, préparer et soumettre vos documents.

VÉRIFIER

- Mes informations → **Données personnelles**
- Mes informations → **Personnes à charge**
- Mes dossiers → **Relevé annuel de pension** *(Participants uniquement)*
- Mes dossiers → **Documents officiels de la CCPPNU**: vérifiez si un formulaire A/2 figure dans votre dossier
- Mes informations → **Coordonnées & Contact d'urgence** *(retraités et bénéficiaires uniquement)*

ACCÉDER

- **Formulaires de la CCPPNU préremplis** sous: Mon espace pension **→ Télécharger les formulaires officiels de la CCPPNU**
- Documents de pension, y compris les pièces justificatives sous: Mes documents → **Documents officiels de la CCPPNU**
- Informations de paiement pour les retraités et bénéficiaires sous: Mes documents → **Historique des paiements**

SOUMETTRE*

- **Formulaires signés** sous: Mon espace pension **→ Téléverser un document/formulaire**
- **Pièces justificatives** (comme ci-dessus)
- **Coordonnées mises à jour :** -adresse électronique des participants -adresse, numéro de téléphone, courriel et coordonnées du contact d'urgence *(retraités et bénéficiaires uniquement)*

****Il se peut que le personnel de certaines Agences spécialisées des Nations Unies ne puisse pas soumettre de documents dans l'Espace client.***

Pour vous inscrire, vous réinscrire et vous connecter à votre Espace client de la Caisse (MSS), et pour accéder à des ressources MSS utiles : [À propos de l'Espace Client (MSS) - UNJSPF]

Ce que vous devez faire : vos trois actions aujourd'hui

SAVOIR. VÉRIFIER. AGIR.

1 SAVOIR

- Qui peut être admissible après votre décès et ce que vous devez faire pour que votre dossier soit en ordre auprès de votre organisation et de la Caisse.
- Comment vous préparer et quels documents réunir. Consultez la **Liste de contrôle relative aux prestations de survivants de la CCPPNU**.
- Où trouver des ressources utiles.

2 VÉRIFIER

- Dans MSS, quels renseignements personnels, renseignements sur les personnes à charge et documents figurent dans votre dossier de la Caisse ?
- Dans MSS, vérifiez si un formulaire PENS.A/2 figure dans votre dossier auprès de la Caisse.

3 AGIR

- Si nécessaire, soumettez un formulaire PENS.A/2 nouveau ou mis à jour via MSS.
- Assurez-vous que les documents essentiels sont facilement accessibles dans vos dossiers personnels (pièce d'identité, acte de mariage, jugement de divorce, etc.).
- Téléchargez la **Liste de contrôle à l'intention des survivants** et conservez-la avec votre testament ou d'autres documents importants, et/ou partagez-la avec une personne de confiance.

Facilitez les démarches de ceux que vous laisserez derrière vous.

PRESTATION(S) DE SURVIVANT(S) DE LA CCPPNU

Soyez prêt :
Votre liste de contrôle relative aux prestations de survivants de la CCPPNU

QUI PEUT ÊTRE ADMISSIBLE ?

Versements mensuels réguliers :

- Conjoint survivant ou ex-conjoint divorcé survivant admissible
- Enfant(s) admissible(s), généralement jusqu'à 21 ans
- Un enfant de plus de 21 ans reconnu par la Caisse comme étant dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré substantiel
- Une personne indirectement à charge admissible, uniquement lorsqu'aucune des prestations principales de survivants ci-dessus n'est payable

PRÉPAREZ VOTRE DOSSIER DÈS MAINTENANT

❑ **Participants :** vérifiez les renseignements familiaux auprès de votre service des RH et consultez votre relevé annuel de pension dans le portail libre-service de la CCPPNU (MSS)
❑ **Retraités :** tenez à jour et conservez à portée de main les documents relatifs au mariage, au divorce et à l'identité ; informez la CCPPNU de tout changement d'état civil
❑ **Retraités :** tenez à jour vos coordonnées personnelles et celles de votre contact d'urgence dans MSS
❑ **Tous:** Imprimez la **Liste de contrôle à l'intention d**es survivants et conservez-la avec votre testament ou vos documents personnels (ou partagez-la avec une personne de confiance), afin que votre famille sache quoi faire et comment contacter la CCPPNU après votre décès

EN CAS DE DÉCÈS D'UN MEMBRE DE LA CCPPNU, LES SURVIVANTS DOIVENT

❑ Informer rapidement la Caisse : unjspf-deathrelated@un.org
❑ Fournir autant de renseignements que possible : nom complet, date de naissance, date de décès, UID ou numéro de retraite et coordonnées de la famille
❑ Transmettre l'acte de décès dès qu'il est disponible

La Caisse déterminera l'admissibilité et indiquera les documents requis

DEUX VERSEMENTS UNIQUES POSSIBLES

- Versement résiduel : payable uniquement si AUCUNE prestation mensuelle de survivant n'est payable et s'il subsiste un solde des propres cotisations du participant décédé, majorées des intérêts, après déduction des prestations déjà versées
- Prestation rétroactive due : montant déjà dû au membre mais non encore versé au moment du décès ; elle peut exister même lorsqu'une prestation mensuelle de survivant est payable

FORMULAIRE PENS.A/2 : VÉRIFIEZ-LE AUJOURD'HUI

- MSS → Mes documents → Documents officiels de la CCPPNU: vérifiez si un formulaire A/2 à jour figure dans votre dossier
- Le formulaire désigne les bénéficiaires d'un éventuel versement résiduel et toute prestation rétroactive due

❑ Remplissez, imprimez, signez et datez toutes les pages à la main, numérisez-les dans l'ordre et téléversez un PDF de toutes les pages via MSS → Mon espace pension → Téléverser un document/formulaire
❑ Réexaminez le formulaire après tout changement important ; une nouvelle désignation valide et un nouveau formulaire remplacent la version précédente conservée par la Caisse

VOS 3 ACTIONS

❑ **SAVOIR -** qui peut être admissible en vertu des Statuts et du Règlement administratif de la CCPPNU

❑ **VÉRIFIER -** votre dossier familial, vos documents, votre compte MSS et le formulaire PENS.A/2

❑ **AGIR -** remplissez ou mettez à jour le formulaire PENS.A/2 et partagez la **Liste de contrôle à l'intention des survivants** avec votre famille ou une personne de confiance, ou conservez-la avec votre testament ou d'autres documents importants

Ressources officielles de la CCPPNU
www.unjspf.org : Prestations de survivant - UNJSPF | Décès - UNJSPF | Formulaires - UNJSPF | À propos de l'Espace Client (MSS) - UNJSPF

Aperçu à titre informatif – Les Statuts et Règlements de la CCPPNU font foi

EN CAS DE DÉCÈS – Informations à l'intention de ma famille

Remplissez cette page, imprimez-la et conservez-la avec votre testament ou d'autres documents importants, afin que votre famille sache quelles démarches entreprendre auprès de la Caisse des pensions des Nations Unies (CCPPNU).

1 Informer rapidement la CCPPNU

Si je suis un participant actif : contacter mon organisation employeuse (ou, pour les Agences des Nations Unis, le comité des pensions du personnel).

Si je suis retraité/bénéficiaire : informer la CCPPNU via les canaux de contact officiels indiqués sur son site Web ou ci-dessous : Contactez-nous - UNJSPF

- **Courriel :** unjspf-deathrelated@un.org
- **Téléphone** (**24 h/24, 5 j/7,** du lundi au vendredi) :
  Etats Unis: +1 (212) 963-6931
  Suisse: +41 (0) (22) 928 88 00
  Numéros gratuits : Contactez-nous - UNJSPF
- **En personne :** Contactez-nous - UNJSPF

2 Informations à communiquer à la CCPPNU

- Mon nom complet
- Ma date de naissance et ma date de décès
- Mon adresse postale officielle
- Vos nom, lien avec moi et coordonnées (adresse, courriel, téléphone)
- Mon acte de décès, dès qu'il est disponible

Mes numéros de référence auprès de la Caisse des pensions des Nations Unies :

- Numéro d'identification unique (UID)
- R/ Numéro de dossier de retraite

3 Étapes suivantes

- Dès notification du décès, les **versements mensuels réguliers** au défunt **seront interrompus** afin d'éviter tout paiement indu.
- La Caisse examinera le dossier afin de déterminer si des prestations de survivants ou d'autres paiements sont dus. Si des informations ou documents supplémentaires sont nécessaires, elle contactera la famille.

Important : *L'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) est administrée séparément. Le cas échéant, elle doit également être informée.*

Informations officielles de la CCPPNU : UNJSPF - United Nations Joint Staff Pension Fund → Pour les clients → Survivant
Pages Web utiles de la CCPPNU : Décès – UNJSPF et Prestations de survivant – UNJSPF et Contactez-nous - UNJSPF

3. Ressources utiles

Où trouver les informations officielles

Consultez le site Web de la CCPPNU www.unjspf.org et l'Espace client de la Caisse (MSS)

PRESTATIONS DE SURVIVANTS

www.unjspf.org → Pour les clients → Survivants : Prestations de survivant - UNJSPF

ESPACE CLIENT DE LA CAISSE (MSS)

www.unjspf.org → Ressources → À propos de MSS : À propos de l'Espace Client (MSS) - UNJSPF

NOTIFICATION D'UN DÉCÈS

www.unjspf.org → Pour les clients → Décès : Décès - UNJSPF

CONTACTER LA CAISSE

Besoin d'aide ? Utilisez les canaux de contact officiels de la CCPPNU sur www.unjspf.org → Nous contacter : Contactez-nous - UNJSPF

PENS.A/2 + INSTRUCTIONS

www.unjspf.org → Pour les clients → Versement résiduel et prestation rétroactive due – Formulaire A/2 : Versement résiduel et toute prestation rétroactive due - Formulaire A/2 – UNJSPF. Accédez au formulaire PENS.A/2 et aux instructions dans votre Espace client (MSS).

Comprendre les prestations de survivants en deux courtes vidéos

UNJSPF

Consultez : www.unjspf.org → Ressources → Toutes les vidéos - UNJSPF

Les prestations de survivants expliquées



Prestations de survivant

Conseils aux survivants



Êtes-vous un/e survivant/e d'un/e bénéficiaire ou d'un retraité/e?

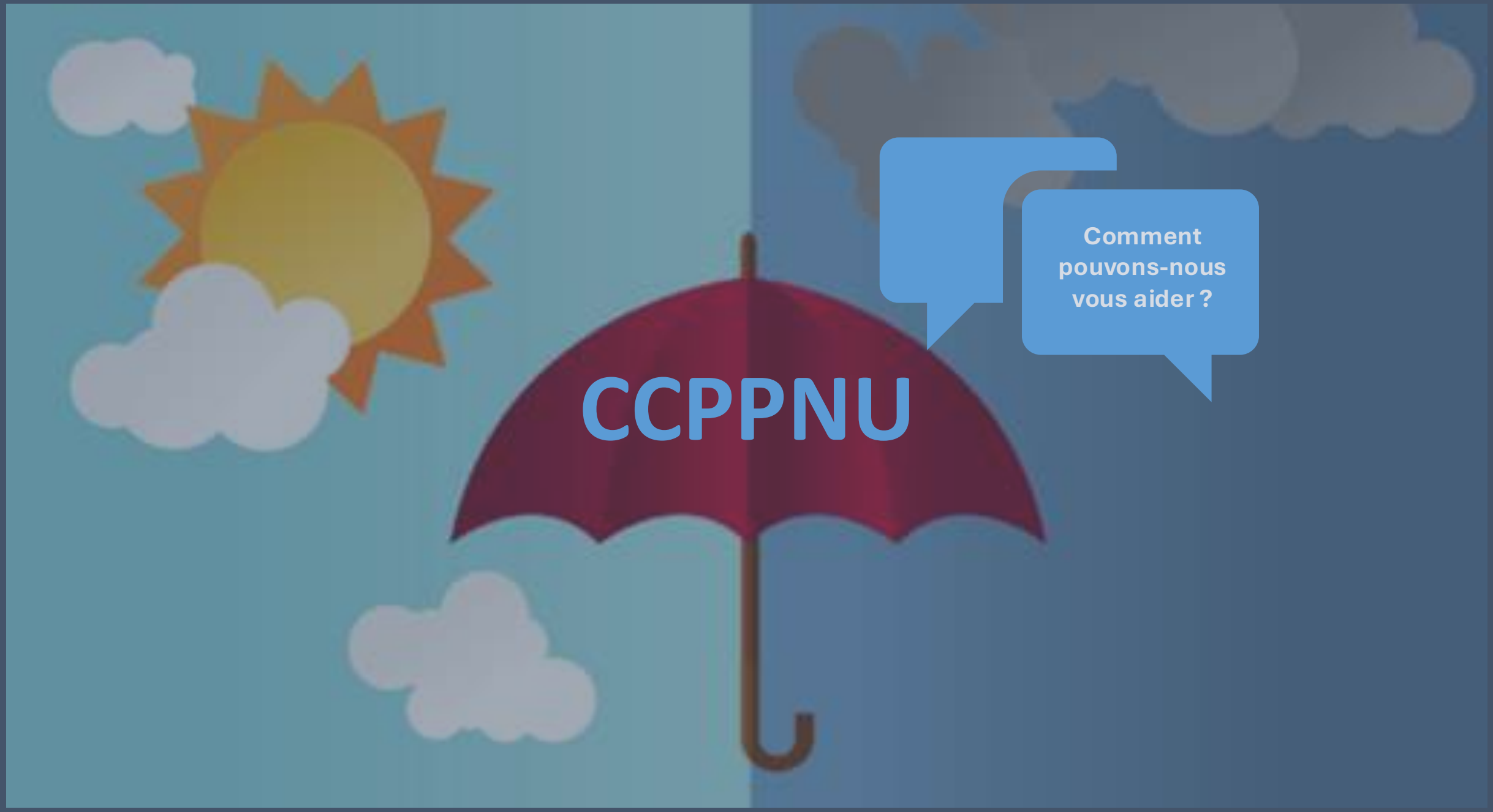
CCPPNU
Comment pouvons-nous vous aider ?

Questions fréquemment posées | 1

Puis-je désigner la personne qui recevra une prestation mensuelle de survivant ?

Non. L'admissibilité aux prestations de conjoint, d'ex-conjoint, d'enfant et de personne indirectement à charge est déterminée par les Statuts et Règlements de la CCPPNU.

Le formulaire PENS.A/2 est-il identique au formulaire de désignation de bénéficiaire de mon organisation ?

Non. PENS.A/2 est le formulaire de la CCPPNU pour un éventuel versement résiduel et toute prestation rétroactive due mais non versée. Il diffère du formulaire P2 de l'ONU et couvre d'autres versements.

J'ai rempli un ancien formulaire A/2 avant mai 2026. Dois-je remplir le nouveau formulaire ?

Oui, il est vivement recommandé de remplir le formulaire actuel, car la désignation qui y figure couvre les deux types de paiements possibles (l'ancien formulaire ne couvrait que le versement résiduel).

Questions fréquemment posées | 2

Un versement résiduel est-il toujours payable après que tous les versements mensuels ont été effectués ?

Non. Il n'est payable que si aucune prestation mensuelle de survivant n'est payable et s'il subsiste un solde des propres cotisations du participant, majorées des intérêts, après le paiement de toutes les autres prestations dues.

Une prestation rétroactive peut-elle être versée si une prestation de survivant est également payable ?

Oui. Un montant rétroactif était déjà dû au membre mais n'avait pas été versé au moment du décès ; il est distinct du droit à une prestation mensuelle de survivant.

Que se passe-t-il en l'absence d'un formulaire A/2 valide ?

Si un versement résiduel et/ou un montant rétroactif est payable, il devra être versé à la succession, ce qui peut compliquer le traitement. Dans ce cas, la Caisse exige la désignation d'un exécuteur testamentaire nommé par un tribunal.

Questions fréquemment posées | 3

Qui puis-je désigner sur le formulaire PENS.A/2 ?

Une ou plusieurs personnes et/ou institutions. Indiquez leurs coordonnées complètes et les pourcentages attribués ; utilisez le formulaire A/2-A si vous souhaitez désigner plus de quatre bénéficiaires.

Comment soumettre le formulaire PENS.A/2 ?

Remplissez-le, imprimez-le, signez et datez **toutes les pages** à la main, numérisez le dossier complet dans l'ordre et téléversez le formulaire dument complété en version PDF via MSS. Vous pouvez également le remettre en personne ou l'envoyer par courrier.

Mon « ancien » formulaire PENS.A/2 antérieur à mai 2026 est-il toujours valide ? Ou dois-je le mettre à jour ?

Oui, votre « ancien » formulaire A/2 reste valide ; toutefois, il ne couvre pas le versement d'une prestation rétroactive due. Vous pouvez donc en soumettre un nouveau. Mettez le formulaire à jour lorsque vos souhaits ou votre situation changent, ainsi que pour chaque nouvelle période d'affiliation à la Caisse. Une nouvelle désignation valide remplace la précédente.